

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2025 - 37

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19 septembre 2025

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Bertrand MARIN-LAMELLET, Muriel MORAND.

**EXCUSEE** : Madame Catherine MONGET (pouvoir à Madame Marie-Laure GAIDDON).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire.

### REGULARISATION FONCIERE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES POËX SUR LA PROPRIETE DE MADAME ET MONSIEUR MAXIME ALLARD – PARCELLE B 2327 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE :

Monsieur le Maire fait savoir que lors d'un bornage de l'ancienne parcelle B 1961 située chemin des Poëx, appartenant à Madame et Monsieur Maxime ALLARD, il s'est avéré qu'une partie de leur propriété empiète sur le domaine public.

Il a donc été convenu d'un commun accord de régulariser l'emprise du chemin des Poëx par l'acquisition de la parcelle suivante :

Parcelle	Contenance	Lieu-dit
B 2327	23 a	Les Poëx

Un accord a été donné pour la vente de ce terrain au prix de 100 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 300 €.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 2327 au lieu-dit « les Poëx » pour une surface totale de 23 ca, au prix de 100 € le m<sup>2</sup>, soit 2 300 €, appartenant à Madame et Monsieur Maxime ALLARD ;

2°) **PRECISE** que tous frais, droits, taxes et émoluments relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par la commune de Demi-Quartier ;

3°) **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'année en cours ;

4°) **AUTORISE** son maire à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions ci-dessus indiquées ainsi que tout autre document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.



5°) **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2021-16 du 28 janvier 2021 prise sur le même objet.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 1<sup>er</sup> octobre 2025


**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le Secrétaire de séance,**

**Pierre SOLLE.**



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 3 OCT. 2025

Publié électroniquement le - 3 OCT. 2025